

Procuration

à fins de représentation à la 140e Assemblée générale d'Electrosuisse (ayant son siège à 8320 Fehraltorf) du 23 mai 2024

Membres de la branche

Art. 11a des statuts d'Electrosuisse : Les membres de la branche peuvent se faire représenter par une personne déléguée. Une personne déléguée doit présenter une procuration écrite. Une personne déléguée peut être mandatée pour 50 voix au maximum.

Le/la personne donnant procuration (soussigné)

Nom

Prénom

Société

Lieu

Nombre de voix

Donne par la présente procuration, avec tous les droits et les obligations, au mandataire nommé ci-après

Nom

Prénom

Date de naissance

Domicile

La personne soussignée confirme qu'elle a pris connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. De plus, elle confirme connaître les statuts de l'association.

La personne mandatée est habilitée, au nom du mandant, d'exercer le droit de vote.

Date

Mandant

(Signature valable et inscrite au registre du commerce)